

SECRETARIAT D'ETAT
à l'EDUCATION NATIONALE
et de la JEUNESSE MINISTRE FRANÇAIS

Secrétariat Général ARRÊTÉ
des Beaux-Arts

Direction des Services
d'Architecture

Bureau des Monuments
Historiques

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE SECRÉTAIRE D'ETAT de l'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA JEUNESSE,

VU la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des
monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique,
scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

SUR la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites

VU l'arrêté du 10 août 1941 pris par application de
la loi du 19 juillet 1941/

A R R E T É

Article premier.

Est inscrite à l'inventaire des sites dont la
conservation présente un intérêt général la Pointe des Quinconces
plantée de pins maritimes et entourée de trois côtés par la mer.
Située sur le territoire de la commune d'ANDERNOS (Gironde), elle
occupe la parcelle cadastrale N° 476, et appartient à Madame
Wallenstein à ARRES.

Article deux.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet, au Départe-
ment pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune
d'ANDERNOS ainsi qu'à Madame Wallenstein, propriétaire et aux Services
de l'Inscription Maritime, qui seront responsables, chacun en ce qui
le concerne, de son exécution.

PARIS LE 26 JANVIER 1942.

Pr le Secrétaire d'Etat
et par délégation,
Le Directeur du Cabinet
Délégué du Secrétaire d'Etat
pour la Zone occupée

Pour ampliation
le Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites

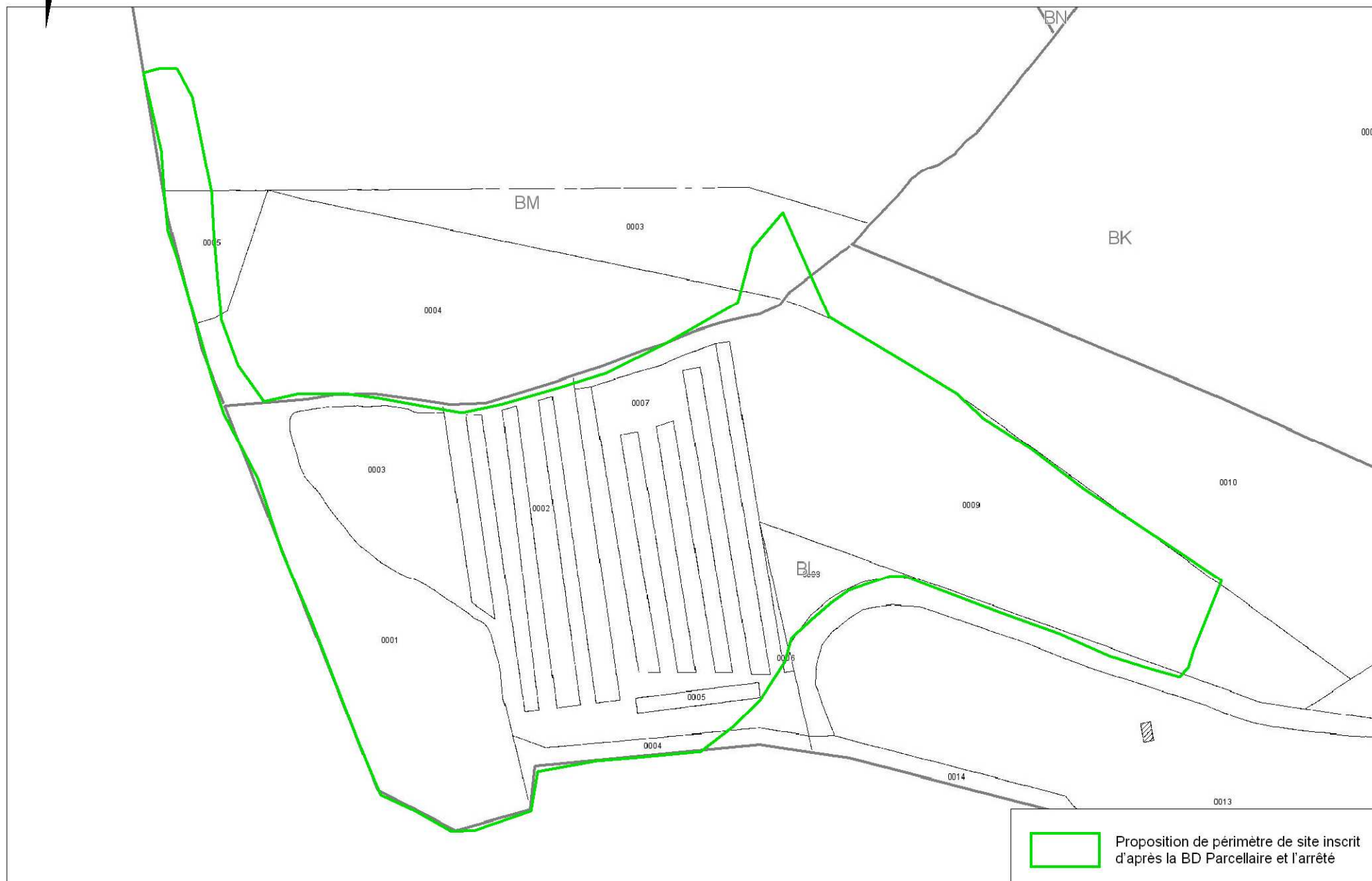
Signé Jean VERRIER



ANDERNOS-LES-BAINS

SIN0000187

Pointe des Quinconces



26/11/2009

Echelle: 1/ 4 000

DIREN Aquitaine